

Le 17 mai 2021

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead tenue le **DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN**, via vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Pierre Martineau et Andrew Retchless.

SONT ABSENTS : les conseillers Jean DesRosiers et Christian Laporte.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Ouverture de la séance

La mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 15h00.

Les membres du conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation mentionné à l'article 156 du *Code municipal*, au moins deux jours avant la tenue de la présente assemblée.

Madame la Mairesse rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du *Code Municipal*.

21-05-990

1. Séance à huis clos et par vidéoconférence

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 21 mai 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

***Il est proposé par Pierre Martineau
Appuyé par Andrew Retchless
Il est résolu***

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

21-05-991

2. Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Mary Cartmel
Appuyé par Pierre Martineau
Il est résolu***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-05-992

3. Aide financière pour la poursuite du Projet de lutte au myriophylle au Lac Lovering – Phase 2

ATTENDU QUE la Société de conservation du Lac Lovering a présenté une demande d'assistance financière dans le cadre de la poursuite de ses activités de lutte au myriophylle au Lac Lovering (phase 2);

ATTENDU QUE le conseil est favorable à ce projet;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Andrew Retchless

Il est résolu

QUE le conseil accorde un soutien financier de 7 000\$ pour le projet de lutte au myriophylle au Lac Lovering pour l'année 2021.

QUE la dépense soit attribuée au poste 02 47000 990.

ADOPTÉE

21-05-993

4. Approbation du règlement #2021-002-A de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook (ci-après la « **RIGDSC** ») a adopté le 19 janvier 2021 le *Règlement numéro 2021-002 (Règlement d'emprunt relatif à l'implantation des cellules numéros 4 et 5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220 \$)*.

ATTENDU que le *Règlement numéro 2021-002* visait à emprunter les sommes nécessaires à la construction des cellules numéros 4 et 5 du lieu d'enfouissement technique.

ATTENDU que la RIGDSC a lancé le 22 février 2021 un appel d'offres pour la construction de ces cellules et a procédé le 18 mars à l'ouverture des soumissions.

ATTENDU que la RIGDSC a statué par résolution, ce 31 mars 2021, qu'aucun contrat ne serait accordé à la suite de cet appel d'offres puisque les prix soumis dépassaient largement les estimations qu'elle avait réalisées au préalable.

ATTENDU qu'il a été décidé de modifier le projet pour que soit construite uniquement la cellule numéro 4 du lieu d'enfouissement technique.

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le *Règlement numéro 2021-002* afin que celui-ci porte spécifiquement sur l'implantation de la cellule numéro 4 du lieu d'enfouissement technique.

ATTENDU que le *Règlement numéro 2021-002-A* a été adopté le 14 avril dernier, lequel réduit le projet à la cellule numéro 4 du lieu d'enfouissement technique et révisé son coût à 1 141 925\$.

Il est proposé par Pierre Martineau

Appuyé par Mary Cartmel

Il est résolu

QUE la municipalité Canton de Stanstead approuve le règlement numéro 2021-002-A adopté par la RIGDSC le 14 avril 2021, lequel règlement a été porté à l'attention du conseil municipal.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

21-05-994

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Andrew Retchless, il est 15h58.

Respectueusement soumis,

Francine Caron Markwell
Mairesse

Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-trésorière